

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 16/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



ATLANTIC RECYCL'AUTO

Parc d'activités des Bauches
44460 ST NICOLAS DE REDON

Références : N3-2022-554 - RAPPORT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2022 dans l'établissement ATLANTIC RECYCL'AUTO implanté Parc d'activités des Bauches 44460 ST NICOLAS DE REDON. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATLANTIC RECYCL'AUTO
- Parc d'activités des Bauches 44460 ST NICOLAS DE REDON
- Code AIOT dans GUN : 0006306443
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Centre VHU

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du site
- Gestion des VHU
- Gestion des eaux
- Suivi/contrôle
- Fluides frigorigènes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Taux de recyclage et de valorisation	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 11	/	Sans objet
Vérification annuelle de conformité	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 15	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Envol des poussières – Propreté du site	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6	/	Sans objet
Clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	/	Sans objet
Installation électrique	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18	/	Sans objet
Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	/	Sans objet
Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	/	Sans objet
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 32	/	Sans objet
Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31 et 33	/	Sans objet
Entreposage des VHU avant dépollution	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-I	/	Sans objet
Entreposage des pneumatiques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-II	/	Sans objet
Entreposage des VHU après dépollution	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-IV	/	Sans objet
Registre et traçabilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44	/	Sans objet
Certificat de destruction	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 8	/	Sans objet
Taux de recyclage et de valorisation	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 12	/	Sans objet
Bordereau de suivi des VHU	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 13	/	Sans objet
Gestion des fluides frigorigènes	Code de l'environnement du 31/12/2015, article R 543-106	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des fluides frigorigènes	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 543-99	/	Sans objet
Gestion des fluides frigorigènes	Code de l'environnement du 16/04/2011, article R 543-100	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

3 non-conformités relevées

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Envol des poussières – Propreté du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Prescription contrôlée : Entretien du site et absence d'amas de déchets au sol
Constats : Le site est maintenu propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clôture de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15
Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation
Prescription contrôlée : Etat de la clôture – Présence sur l'ensemble du périmètre du site
Constats : Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Installation électrique
Prescription contrôlée : Vérification du contrôle annuel
Constats : Le contrôle des installations électriques a été réalisé par la société BUREAU VERITAS le 17/12/21 : 6 observations ont été identifiées. Les corrections ont été réalisées le 22/01/2022 par la société DC ENERGIE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification périodique et maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements
Prescription contrôlée : Vérification du contrôle
Constats : La société EXTINCTEURS NANTAIS a réalisé la vérification des extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage du site le 30/09/2021. La société DEF OUEST a réalisé la vérification des systèmes de détection incendie du site le 10/12/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Traitement des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, traitement des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Présence d'un système de traitement adapté - Curage annuel du système de traitement
Constats : Le site est pourvu de 2 séparateurs à hydrocarbures. Ils ont été curés et vidés le 10/02/2022 par la société SARL SEDDA. Le bon d'intervention a été transmis par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Présence d'un volume de confinement des eaux d'extinction associé à une vanne d'isolement
Constats : Le site est pourvu d'un bassin de 1200 m ³ remplissant la fonction de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendies. Une vanne de confinement est associée au bassin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31 et 33
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
Prescription contrôlée : Contrôle annuel des eaux de rejets – Respect des VLE
Constats : Le contrôle annuel a été réalisé par la société EUROFINs le 09/03/22 : aucun dépassement n'a été identifié sur l'ensemble des paramètres réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des VHU avant dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-I
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des VHU avant dépollution
Prescription contrôlée : Conditions d'entreposage (non empilement et sol imperméable muni de dispositif de rétention)
Constats : Les VHU non dépollués ne sont pas empilés et sont entreposés sur une surface imperméable permettant la collecte des effluents provenant des véhicules.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des pneumatiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-II
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des pneumatiques
Prescription contrôlée : Conditions d'entreposage (moins de 300 m ³ , moins de 3 mètres de haut, zone dédiée)
Constats : Le jour de l'inspection, les pneumatiques retirés sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité entreposée ne dépasse pas les 300 m ³ autorisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution
Prescription contrôlée : Conditions d'entreposage (à l'abri, contenants étanches et munis de rétention)
Constats : Une partie des pièces issues de la dépollution des véhicules n'est pas entreposée à l'abri des intempéries. Une partie des conteneurs réceptionnant les fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage est dépourvue de dispositif de rétention.
L'exploitant devra munir l'ensemble des conteneurs réceptionnant les fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage d'un dispositif de rétention et entreposer l'ensemble des pièces souillées issues de la dépollution des véhicules à l'abri des intempéries.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des VHU après dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-IV
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des VHU après dépollution
Prescription contrôlée : Conditions d'entreposage (empilement jusqu'à 3 mètres de haut)
Constats : Les VHU dépollués sont empilés avec un maximum de 3 niveaux de véhicule.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre et traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44
Thème(s) : Autre, Registre et traçabilité
Prescription contrôlée : Présence d'un registre VHU avec l'ensemble des informations réglementaires
Constats : L'exploitant dispose d'un registre contenant l'ensemble des informations réglementaires. La vérification de la bonne traçabilité des VHU a été effectuée par sondage sur 2 véhicules présents sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Certificat de destruction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 8
Thème(s) : Autre, Certificat de destruction
Prescription contrôlée : Production d'un certificat de destruction pour chaque VHU
Constats : Pour chacun des VHU choisis par sondage, l'exploitant a transmis le certificat de destruction correspondant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Taux de recyclage et de valorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 11
Thème(s) : Autre, Taux de recyclage et de valorisation
Prescription contrôlée : Contrôle du taux de réutilisation et de recyclage (minimum de 3,5%) et du taux de réutilisation et de valorisation (minimum de 5 %)
Constats : Le taux de réutilisation et de recyclage relevé est de 3.25% (minimum de 3,5%) et le taux de réutilisation et de valorisation est de 4.53% (minimum de 5 %). Les taux relevés ne sont pas satisfaisants. L'exploitant explique que ces résultats sont erronés et font suite à des erreurs de calcul (des véhicules auraient notamment été comptabilisés deux fois). L'exploitant transmettra les prochains relevés de ces taux afin de s'assurer du bon respect des taux minimums réglementaires.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Taux de recyclage et de valorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 12
Thème(s) : Autre, Taux de recyclage et de valorisation
Prescription contrôlée : Contrôle du taux de réutilisation et de recyclage (minimum de 95%) et du taux de réutilisation et de valorisation (minimum de 85 %)
Constats : Le taux de réutilisation et de valorisation relevé est de 96,29% (obligation réglementaire : 95%) et le taux de réutilisation et de recyclage relevé est de 88.82% (obligation réglementaire : 85%).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bordereau de suivi des VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 13
Thème(s) : Autre, Bordereau de suivi des VHU
Prescription contrôlée : Réalisation des BSDD pour chaque expédition de VHU
Constats : L'exploitant produit un bon de prise en charge des VHU accompagné d'un BSDD correspondant pour chaque envoi de lots de VHU à la société de broyage des VHU (GDE à Montoir de Bretagne). Les BSDD vérifiés sont correctement remplis avec l'ensemble des informations réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification annuelle de conformité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 15
Thème(s) : Autre, Vérification annuelle de conformité
Prescription contrôlée : Vérification annuelle de conformité
Constats : La vérification annuelle de conformité a été réalisée par la société AFNOR CERTIFICATION le 17/06/21 : 3 non conformités constatées. - Les filtres à huile et à carburant ne sont pas retirés - Les airbags ne sont ni retirés ni neutralisés - Les TRR et TRV n'atteignent pas les objectifs réglementaires.
L'exploitant devra s'attacher à réaliser l'ensemble des opérations de dépollution. Concernant les TRR et TRV, l'exploitant transmettra les prochains taux relevés afin de s'assurer du bon respect des taux minimums réglementaires.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des fluides frigorigènes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/12/2015, article R 543-106
Thème(s) : Risques chroniques, Attestation d'aptitude
Prescription contrôlée : Présence d'une attestation d'aptitude
Constats : L'exploitant a présenté les attestations d'aptitude à réaliser les opérations de gestion des fluides frigorigènes sur les VHU réceptionnés sur site pour 2 de ses employés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des fluides frigorigènes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 543-99
Thème(s) : Risques chroniques, Attestation de capacité
Prescription contrôlée : Présence d'une attestation de capacité de moins de 5 ans
Constats : L'exploitant a présenté l'attestation de capacité du site datée du 21/08/2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des fluides frigorigènes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/04/2011, article R 543-100
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration annuelle
Prescription contrôlée : Présence d'une déclaration annuelle
Constats : L'exploitant a transmis sa déclaration annuelle comportant l'ensemble des informations réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet